

AR PREFECTURE

017-211702162-20161018-201610_02-DE
Reçu le 28/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LUSSANT

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 18 OCTOBRE 2016

Nombres de Membres

Afférents au conseil : 15

En exercice : 15 Votants : 12

Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille seize, le dix-huit Octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13/10/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Jacques GONTIER**, Maire.

Présents : Mmes Mrs MARTIN, MICHAUD, RABAUD, DRAPT, DALMON, PILLET, PROUST, SIMON, ZAMBONI

Représenté : D GABET (pouvoir à M GONTIER) M ROY (pouvoir à M MICHAUD)

Absents excusés : Mrs ANDRÉ, GIANG, JAUNAS.

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Madame Elodie ZAMBONI

Date d'affichage

13/10/2016

Objet de la délibération : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU

M. le Maire expose que le PLU, approuvé le 31 Mars 2005, n'ayant pas fait l'objet de modification depuis cette date, ne correspond plus aux lois et décrets actuellement en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 31 Mars 2005 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions

* de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 avant le 1er janvier 2017 ;

* la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

- Considérant que le PLU doit intégrer les documents de portée supérieure, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Rochefortais approuvé le 31 Octobre 2007, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) adoptés par la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais respectivement les 24 juin 2010 et 25 septembre 2003 ;

- Considérant la nécessité de mettre à jour et d'actualiser le document d'urbanisme pour l'adapter aux enjeux de la commune, du territoire et de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;

2- Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :

- *Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences et les échéances fixées par les lois du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAF,*
- *Maîtriser le développement urbain de la commune.*
- *Favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement et proposer des logements répondant aux besoins et aux attentes des jeunes couples et des personnes âgées.*
- *Renforcer l'identité de la commune de LUSSANT,*

AR PREFECTURE

017-211702162-20161018-201610_02-DE

Reçu le 28/11/2016

- Renforcer la prise en compte de la qualité paysagère de la commune et de son environnement
- Organiser l'évolution des équipements publics de service public et d'intérêt collectif
- Favoriser le développement des liaisons douces
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts
- Favoriser le développement des activités économiques de la commune : activités agricoles, commerce, artisanat, tourisme.
- Renforcer les équipements publics

3- Que la concertation sera mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public en mairie d'un registre où les observations pourront être consignées et consultables pendant toute la durée de la concertation aux heures habituelles d'ouverture de la mairie
- la tenue de 2 réunions publiques.
- la diffusion d'informations municipales via le site internet de la commune www.mairie-lussant.fr
- la diffusion d'informations via le bulletin municipal.

4- De donner délégation au Maire pour choisir le(s) organisme (s) chargé(s) de la révision du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU ;

5- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter de l'État, en application de l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental ou toutes les autres subventions ;

6- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2016 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;

7- De notifier la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
- à Madame la Sous-Préfète de Rochefort ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, compétente en matière de Transports Urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT ;

8- De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L 132-7, L.132-9, L 132-10 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;

9- D'afficher la présente délibération, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;

10- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

Fait et délibéré les jour mois et an sus dits. Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme en Mairie, le Maire, **Jacques GONTIER**.

